

<http://www.snetap-fsu.fr/Attestation-langues-vivantes-le-SNETAP-FSU-interroge-la-DGER-sur-les-dernieres.html>



# **Attestation langues vivantes - le SNETAP-FSU interroge la DGER sur les dernières évolutions**

- Pédagogie -  
Date de mise en ligne : mercredi 21 septembre 2022

---

**Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés**

---

La note de service du 28-7-2021 parue au b.o. n°30 du 29 juillet 2021 prévoit la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal du baccalauréat général et technologique, chaque candidat au baccalauréat. Elle indique le niveau atteint par le/la candidat.e en langue vivante A et en langue vivante B, et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Cette attestation, imposée en 2021, s'ajoute à la multiplication des certifications et attestations à différents niveaux d'étude qui pose de nombreuses questions aux enseignant.es. Le SNETAP-[FSU](#) s'y était fortement opposé en raison notamment de l'augmentation de la charge de travail des collègues.

[Le collectif langues vivantes du SNETAP-FSU avait rencontré la DGER sur le sujet en juin et en particulier sur la mise en œuvre d'une épreuve spécifique.](#)

Depuis cette rencontre, le [CSE](#) (Conseil Supérieur de l'Education) a validé le fait que l'attestation ne soit plus délivrée à l'issue d'une épreuve spécifique mais simplement après saisie sur le livret scolaire ... un changement important dont la [DGER](#), encore une fois n'était pas informé.

Nous avons donc interrogé la DGER sur ce changement et son application dans l'enseignement agricole. Nous restons en attente de leur réponse.